

Article « prêt à diffuser »

[BON A SAVOIR]

Les victimes d'accident ou d'agression doivent le signaler à la caisse d'Assurance Maladie

Accident de la circulation, morsure de chien, accident scolaire, coups et blessure... En cas d'un accident ou d'une agression et si la responsabilité d'une autre personne est engagée, il est important que la victime le signale à la caisse d'Assurance Maladie

La caisse d'Assurance maladie de Côte-d'Or mène actuellement une campagne d'information pour rappeler l'importance de la démarche du recours contre tiers*.

Comment le déclarer ?

En quelques clics depuis le compte ameli ou par téléphone au 3646, les assurés ont la possibilité de déclarer l'accident directement en ligne sans se déplacer.

Pourquoi il est important de déclarer l'accident ?

L'Assurance Maladie rembourse les soins à l'assuré liés à son accident. Or, si une personne est responsable de l'accident, c'est à la compagnie d'assurance du tiers responsable d'assurer la dépense finale liée à cet accident. Après le signalement, l'Assurance Maladie se retourne contre la compagnie d'assurance pour récupérer les sommes engagées. Chaque année la déclaration de ces accidents, permet à l'Assurance Maladie de récupérer **45 millions d'euros pour la Bourgogne Franche-Comté dont 8,9 millions d'euros pour la Côte-d'Or**. Ces sommes perçues permettent de **préserver le système de santé et de financer d'autres projets innovants** indispensables aux besoins actuels de notre société.

Comment fonctionne le recours contre tiers ?

Dès que la caisse a la connaissance de l'accident, elle va se mettre en rapport avec le responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour soigner ou indemniser la victime (frais médicaux et pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, indemnités journalières en cas d'arrêts de travail...)

Pour l'assuré rien ne change...

Dans tous les cas, les soins ou l'éventuel arrêt de travail sont pris en charge dans les conditions habituelles. **Grâce à ce signalement, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui assurera la dépense finale, mais la compagnie d'assurance du tiers responsable ou à défaut, le tiers responsable.**

► Plus d'informations sur le site ameli.fr : <https://www.ameli.fr/cote-d-or/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-cause-tiers>

NB : le signalement de l'accident doit également se faire auprès de la mutuelle.

* Cette démarche est prévue par les articles L 376-1 et L 454-1 du Code de la Sécurité Sociale.